



Renseignements :

Par téléphone :

écofil 0 821 222 500
0,118 EUR TTC / min

Du lundi au samedi de 9 h à 18 h.

Par internet :



e-mail : contacts@bfm.fr



Destinataires :

Tous les adhérents des mutuelles sociétaires de la BFM et / ou agents de la Fonction publique ou du Service public, titulaires d'un compte bancaire BFM ouvert à la Société Générale.

Objet :

Prêt personnel pour financer toutes dépenses (équipement, voyage, automobile, travaux...) hors acquisition immobilière.

Caractéristiques :

- Montant : de 1 500 € à 75 000 €.
- Durée de remboursement comprise entre 6 et 96 mois.
- Mise en place simple et rapide.
- Assurance emprunteur DIT⁽²⁾ à taux très compétitif (0,28 % sur le capital initial).
- Avec la franchise partielle, possibilité de commencer le remboursement du capital à partir du 4ème mois après la mise à disposition des fonds (seuls les intérêts et l'éventuelle cotisation d'assurance sont prélevés durant la période de franchise).

Exemple de prêt BFM Liberté⁽¹⁾ :

Pour 1 500 € empruntés sur 12 mois à 3,40 %⁽³⁾ TEG annuel fixe hors assurance DIT⁽²⁾ facultative, vous remboursez 12 mensualités de 127,28 €. Le coût total du prêt est de 27,36 €. Si vous optez pour l'assurance DIT⁽²⁾, une cotisation de 0,35 € s'ajoutera à chaque mensualité visée ci-dessus. Conditions valables du 01/07/2010 au 31/07/2010.

(1) Prêt personnel non affecté, consenti par la BFM (Société Coopérative de Banque au capital de 83 710 818,50 euros. RCS Créteil 326 127 784. Siège social : 1, place des Marseillais 94227 Charenton-le-Pont Cedex) prêteur, sous réserve d'être titulaire d'un compte bancaire BFM ouvert à la Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée) et de l'acceptation de votre dossier par la BFM. Le Prêt BFM Liberté ne peut être conclu qu'après acceptation par l'emprunteur de l'offre préalable de prêt proposée par le prêteur. Vous disposerez d'un délai de rétractation de 7 jours suivant la signature de votre offre, pour renoncer au prêt. • (2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, négocié au taux mensuel de 0,28 % sur le capital initial, souscrit par la BFM (intermédiaire en assurances, n° ORIAS 08 041 372) auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des Assurances et présenté par la Société Générale (S.A. au capital de 924 757 831,25 euros. Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris) en sa qualité d'intermédiaire en assurances (n° ORIAS 07 022 493). La souscription du contrat d'assurance groupe est obligatoire pour tout prêt d'un montant supérieur à 10 000 € et d'une durée supérieure à 36 mois (franchise incluse). Elle est facultative pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 36 mois quel que soit le montant emprunté et pour les prêts d'une durée supérieure à 36 mois si le montant est inférieur ou égal à 10 000 €. • (3) 3,40 % : Taux Effectif Global annuel fixe hors assurance DIT facultative valable sur une durée de 6 à 12 mois et pour un prêt d'un montant minimum de 1 500 €. Pour une durée et/ou un montant différents, consultez un conseiller BFM en agence Société Générale.

AVANTAGES

- TAUX PREFERENTIELS TOUTE L'ANNEE AVEC DEUX PERIODES FORTES DE COMMUNICATION LORS DES CAMPAGNES DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE
- AUCUNS FRAIS DE DOSSIER
- TOTALE LIBERTE DE L'UTILISATION DU PRET
- ASSURANCE DIT⁽²⁾ A TAUX TRES COMPETITIF.

UN TEG ANNUEL FIXE PARMIS LES PLUS BAS DU MARCHÉ.